

communiqué de presse

CMS Bureau Francis Lefebvre

1-3 Villa Emile Bergerat,
F-92522 Neuilly-sur-Seine Cedex,
France
T +33 1 47 38 55 00
F +33 1 47 38 55 55
info@cms-bfl.com
www.cms-bfl.com

date 07/07/09
page(s) 5 (dont page de garde)

objet **Etude CMS/Oxford Analytica : « Technologies propres : impact sur les secteurs économiques clés en Europe »**

T Direct +33 1 47 38 40 32
E-mail florence.jouffroy@cms-bfl.com

La révolution des technologies propres au coeur de la relance de l'économie mondiale

- Selon une nouvelle étude commandée par CMS, les technologies propres sont sur le point de bouleverser la plupart des secteurs d'activité et seront au coeur de la reprise économique mondiale.
- Quatre secteurs en bénéficieront les premiers : les transports, l'immobilier et la construction, l'agrochimie et gestion de l'eau et le traitement des déchets.

Le domaine des technologies propres représentera d'ici 2015 plusieurs centaines de milliards d'euros. La crise économique actuelle ne ralentira pas leur développement. Elle devrait même l'accélérer notamment sous l'effet de l'évolution de la réglementation et de la fiscalité. L'étude souligne en effet le rôle central que jouent la réglementation et les politiques européennes dans le développement des technologies vertes, ainsi que l'impact direct que les objectifs de réduction d'émissions de CO2 et le protocole de Kyoto ont d'ores et déjà sur les entreprises (CF annexe). « *L'Union Européenne et les gouvernements des Etats-membres ont en effet acquis la conviction que les technologies vertes représentent une source de croissance soutenue. De même les entreprises ont compris qu'elles vont leur permettre de réaliser d'importants gains de productivité et de substantielles économies. Elles ont également intégré l'idée que la préoccupation environnementale participe désormais à la construction de leur image auprès du public et des actionnaires et que l'absence de prise en compte des aspects écologiques fait peser un risque considérable sur leur avenir* » souligne Pierre-Sébastien Thill, avocat associé et Président du directoire de CMS Bureau Francis Lefebvre.

L'étude « *Technologies propres : impact sur les secteurs économiques clés en Europe* » commandée par CMS à la société de conseil indépendante Oxford Analytica examine notamment la manière dont les technologies propres vont se développer dans quatre secteurs-clés : les transports, l'immobilier et la construction, l'agrochimie et la gestion de l'eau et le traitement des déchets. Ces derniers se situent en effet au coeur des préoccupations environnementales actuelles visant à limiter les dégâts causés à la planète, améliorer la sécurité énergétique et des matières premières, des produits alimentaires et de l'eau, répondre aux problématiques liées à la poussée démographique et à l'allongement de la durée de vie.

Quatre secteurs en première ligne

- **Les transports de marchandises et de voyageurs** sont considérés comme responsables de 25 % des émissions de CO2 en Europe et représentent 71 % de la consommation de carburant aux Etats-Unis. Le ralentissement économique offre une nouvelle opportunité aux constructeurs automobiles qui doivent relever un nouveau défi : produire des véhicules plus propres et en adéquation avec les

objectifs fixés par les politiques publiques. Les solutions de transport basées sur le gaz naturel, les biocarburants, l'hydrogène, les systèmes hybrides et électriques vont poursuivre leur croissance.

- **L'immobilier et la construction** vont probablement connaître des changements considérables. A titre d'exemple, l'énergie consommée dans la construction est estimée globalement à 33% des émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine. Les gouvernements ont en réserve un large éventail de mesures d'incitation, fiscales notamment, à la construction de bâtiments respectueux de l'environnement (voir annexe). Le paysage immobilier pourrait être totalement réorienté vers un objectif prioritaire de développement durable. Une étude récente de Frost & Sullivan prévoit une croissance de 30 % du marché de la construction immobilière éco-respectueuse dans les dix ans à venir. Le coût du cycle de vie du bien immobilier sera également pris en compte dans l'ensemble des projets.
- **Produits agrochimiques et gestion de l'eau.** Au-delà de l'efficacité croissante de la gestion de l'eau, des systèmes d'irrigation et de désalinisation et des technologies de récupération des eaux usées, des innovations originales émergent dans les domaines du traitement des déchets alimentaires, des bio-composites, de la limitation des effets du méthane, de la décomposition des déchets d'enzymes galactoses et de la capture du CO₂, qui constituent autant de secteurs en expansion. Le cadre réglementaire prend progressivement forme (avec la réglementation de l'Union Européenne sur l'eau et les directives REACH comme élément phares de la législation) mais il demeure nécessaire, pour les secteurs concernés, de répondre aux vastes ambitions de l'UE dans ce domaine tout en restant financièrement et globalement compétitifs.
- **En matière de traitement des déchets,** des progrès rapides sont réalisés dans les domaines de la gazéification, pyrolyse et digestion anaérobie. Certaines entreprises utilisent une batterie de technologies propres pour recycler les eaux usées, allant même jusqu'à transformer les eaux industrielles ou les eaux usées municipales en eau potable. Des progrès doivent encore être réalisés dans le domaine de la traçabilité des déchets via Internet. Le concept de producteur responsable continue à prendre de l'importance notamment pour ce qui concerne les déchets électriques et électroniques dont le volume augmente de jour en jour.

«La révolution verte est comparable au phénomène de la révolution informatique, si ce n'est à la révolution industrielle », explique Pierre-Sébastien Thill. « Les technologies propres ont été durant de nombreuses années une problématique cantonnée au secteur de l'énergie. Elles prennent désormais de l'importance dans tous les autres secteurs économiques».

Pour plus d'informations, contacter :

- Florence Jouffroy/Sylvia Morillo Sierka, CMS Bureau Francis Lefebvre ; +33 1 47 38 40 32/41 86 – florence.jouffroy@cms-bfl.com / sylvia.morillo-sierka@cms-bfl.com.
- Florence de Montmarin, Financial Dynamics ; + 33 1 47 03 68 63 – florence.demontmarin@fd.com

CMS Bureau Francis Lefebvre est membre de CMS, regroupement de 9 grands cabinets d'avocats européens indépendants qui offrent aux entreprises un éventail complet de services juridiques et fiscaux en Europe et dans le reste du monde. Fort de plus de 4600 collaborateurs, dont plus de 2400 avocats et 595 associés, CMS s'appuie sur 48 implantations dans le monde.

www.cms-bfl.com

Les cabinets membres de CMS, en association avec The Levant Lawyers, sont présents à Beyrouth, Abu Dhabi, Dubaï et Koweït.

ANNEXE

Technologies vertes : un cadre juridique et fiscal favorable à la croissance

1. Les textes fondateurs

- **28 Février 2005 – adoption de la Charte de l'environnement** : Elle reconnaît le droit à chacun de vivre « dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, le droit d'accéder à l'information détenue par les autorités publiques et le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».
- **Loi de Finances 2009** – 44 mesures de fiscalité environnementale et énergétique, issues du Grenelle de l'Environnement, qui touchent différents secteurs, comme ceux des transports, de l'immobilier, des énergies renouvelables, des déchets, de l'agriculture et de la prévention des risques.
- **Transposition prochaine de la directive « contribution climat-énergie »** – qui devrait aboutir assez prochainement à la taxation généralisée des approvisionnements en produits énergétiques hors électricité et à la redistribution de la nouvelle recette fiscale selon des modalités qui vont alimenter le débat politique : quelle doit être la part restituée respectivement aux entreprises et aux ménages et sous quelles formes ?

2. Les secteurs concernés et les textes spécifiques

➤ Immobilier

L'État s'est fixé comme objectif, dans le cadre du projet de loi *de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020. Dans ce cadre a été prévue la rénovation complète de 400 000 logements chaque année à compter de 2013. Pour les bâtiments publics, le recours aux contrats de « performance énergétique » et surtout, plus largement, aux « partenariats public privé », permettra d'accélérer les réalisations dans ce domaine, les économies d'énergie générées à terme devant permettre un retour sur investissement.

- **Immobilier neuf** : inciter à la construction de logements en avance sur la réglementation thermique applicable aux constructions neuves par des mesures telles que les prêts à taux zéro pour les ménages modestes pour une première acquisition, un crédit d'impôt renforcé sur les intérêts d'emprunt et une exonération de taxe foncière.
- **Immobilier ancien** : inciter les ménages à réaliser des travaux de rénovation thermique efficaces. C'est l'objet de l'éco-prêt à 0%, un régime accessible aux propriétaires occupants et aux bailleurs de logements affectés à la résidence principale, cumulable avec le crédit d'impôt sur le revenu « développement durable », mais limité aux seules opérations de rénovation lourde. Le montant de l'éco-prêt pourra financer la totalité des travaux dans la limite de 30 000 euros par logement et sur une durée maximale de 10 ans. Il est prévu que l'éco-prêt finance la rénovation de 800 00 logements pour une dépense de travaux estimée à 20 milliards d'euros. Enfin, il a été décidé d'améliorer le crédit d'impôt sur le revenu « développement durable » en le faisant évoluer pour les rénovations légères.

➤ Automobile/Transports

L'objectif français est de réduire, dans le domaine des transports, les émissions de dioxyde de carbone de 20% d'ici 2020 afin de les ramener à cette date au niveau de 1990. Une stratégie nationale a été fixée en matière de biocarburants dans le cadre du projet de loi Grenelle. Elle vise,

tout en l'encadrant, à donner une priorité au développement de la recherche sur les biocarburants dits de deuxième et troisième générations, c'est à dire ceux qui n'utilisent pas de plantes comestibles et n'entrent donc pas en conflit avec leur usage alimentaire.

- **Automobile** : Pérenniser le dispositif bonus-malus, en renforçant le bonus accordé sur l'acquisition des véhicules émettant au plus 250g de CO₂/km et fonctionnant à l'E85, en aménageant la prime à la casse et en accordant une prime de 1000 euros lorsque l'acquisition d'un véhicule neuf émettant au plus 160g de CO₂ /km s'accompagne de la destruction d'un véhicule de plus de 10 ans.
- **Transports** : Instituer à l'horizon 2011 une eco-redevance kilométrique sur les poids lourds, avec l'objectif de faire payer aux poids lourds l'usage du réseau routier national non concédé, actuellement gratuit. Les investissements nécessaires à la mise en place du système de contrôle seront réalisés selon la formule du partenariat public-privé.

■ Energies renouvelables

La France a fixé, dans le projet de loi Grenelle 1, à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020, soit un doublement par rapport à 2005. Des objectifs intermédiaires pour chacune des filières doivent être fixés en 2009 et un bilan réalisé en 2012. Dans ce contexte, il est prévu la mise en place, dans chaque région, d'un schéma régional des énergies renouvelables devant définir, par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable et fatal de son territoire.

Les mesures telles que l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les particuliers qui installent des panneaux photovoltaïques, l'abaissement de 60% à 50% de la part minimale d'énergie renouvelable ou d'énergie de récupération requise pour l'application du taux réduit de TVA de 5,5% à la fourniture de chaleur, l'exonération de taxe foncière des bâtiments à usage agricole servant également à la production d'électricité d'origine photovoltaïque, la prorogation du dispositif d'amortissement exceptionnel applicable aux équipements de production d'énergies renouvelables ont été mises en place.

■ Déchets

La politique de réduction des déchets va être renforcée et la responsabilité des producteurs de déchets étendue.

Dans ce contexte, des objectifs nationaux doivent être arrêtés en ce qui concerne notamment la production d'ordures ménagères par habitant, l'amélioration de certains flux de déchets (notamment par le développement de collectes sélectives et de filières appropriées)... L'idée est de recourir à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, TGAP, afin de donner un signal économique fort en faveur de la prévention de production de déchets et du recyclage, dans l'axe de la nouvelle directive- cadre européenne sur les déchets. Les mesures devraient permettre de diminuer la quantité produite de déchets ménagers et assimilés grâce à l'affectation des recettes de la TGAP à des actions de prévention au sens large, à l'augmentation du tri et du recyclage permettant une économie de ressources naturelles et, corrélativement, la stabilisation voire la réduction du coût de la gestion des déchets par les collectivités territoriales.

■ Agriculture

Différents objectifs ont été fixés tels que le développement de la certification environnementale des exploitations agricoles, le développement d'une production biologique suffisante, la généralisation des pratiques agricoles durables et productives

- **Forêts** : renforcer la réduction d'impôt sur le revenu dont bénéficient les personnes qui réalisent des investissements en faveur de la restructuration foncière forestière, instaurer un système d'amortissement dégressif en faveur des investissements réalisés par les entreprises de première transformation.
- **Agriculture biologique** : favoriser son développement par le doublement du crédit d'impôt dont bénéficient les exploitants concernés et une exonération de taxe foncière sur les terres exploitées selon un mode de production biologique.
- **Pesticides** : donner un signal-prix en vue de limiter l'usage des pesticides et financer le plan « écophyto » qui vise à réduire l'emploi des pesticides par les exploitants agricoles.

► **Prévention des risques**

Une politique particulière va être menée en matière de prévention des risques, fondée sur les principes de précaution, de substitution, de participation et de pollueur-payeur.

A titre d'illustration, des mesures spécifiques vont être adoptées dans le cadre du Grenelle de l'environnement afin de réduire l'exposition des personnes aux substances dites préoccupantes, notamment en milieu professionnel.

Note: Un cadre qui s'inscrit dans une réflexion globale Européenne et mondiale. Pour l'Union Européenne, la prochaine échéance est en novembre 2009 avec le projet de directive sur les accises énergétiques et la définition d'une position commune qui seront abordés à la réunion de Copenhague.

Pour la France, la création d'une contribution climat/énergie ou taxe carbone qui devrait être inscrite dans la prochaine loi de finances.